

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 mars 2018, une résolution par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE N° 14-18-01
EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT
Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
	Église Sainte-Sophie de Dieu de la communauté grecque des authentiques chrétiens orthodoxes	1	898, rue Saint-Roch	X		

Fait à Montréal, le 22 mars 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
[Villeray-Parc-Ex-Petite-Patrie, édition du 22 mars 2018](#)